



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-001

Nature de l'acte :  
3.1 - Acquisitions

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 25

Le **17/01/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **11/01/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie à MOYNAT Raphaël, DEMALTE Carine à MATTANA Alain, BARBIER Savoya à BARBIER Claude

**Absent(s)** : VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DELAÎTRE Pierre-Adrien

**Secrétaire de séance** : RODRIGUEZ Sandrine

#### 01 – ACQUISITION FONCIERE – SANCHES BALTAZAR PETRO ET PEREIRA GOMES SANCHES FILIPA

Songy - Montée du Fort - Parcelles A 1883 et A 1888

Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, expose à l'assemblée, que les parcelles A 1883 et A 1888, d'une superficie totale de 64 m<sup>2</sup>, appartiennent à Monsieur SANCHES BALTAZAR Petro et Madame PEREIRA GOMES SANCHES Filipa. Suite au passage d'un géomètre, il a été relevé que ces parcelles correspondent, en réalité, à l'ouvrage public routier de la « Montée du Fort », devant relever du domaine public routier.

Afin de régulariser cette situation, les propriétaires acceptent de céder à la commune de Viry ces parcelles, moyennant le prix de 1,00 €.

Monsieur BONHOMME propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par la collectivité.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale globale des biens est estimée à 64,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface totale de 64 m<sup>2</sup> et compte-tenu de leur destination, ces parcelles seront classées dans le domaine public routier communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment l'article L1111-1 qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

Vu l'accord de principe de Monsieur SANCHES BALTAZAR Petro et Madame PEREIRA GOMES SANCHES Filipa ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

**Article 1 :**

Décide de l'acquisition des parcelles A 1883 et A 1888, pour une surface totale de 64 m<sup>2</sup>. Cette situation est la régularisation du tracé de la « Montée du Fort ».  
Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale globale des biens est estimée à 64,00 €.

**Article 2 :**

Décide de classer les parcelles A 1883 et A 1888 dans le domaine public routier communal.

**Article 3 :**

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

**Article 4 :**

Décide que les frais et accessoires de cette acquisition seront pris en charge par la commune de Viry.

**Article 5 :**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, et signer tout document y afférent.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>3.1 - Acquisitions</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <p><u>Voies de recours :</u> « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>
---

Laurent CHEVALIER

**PLAN DE DIVISION**

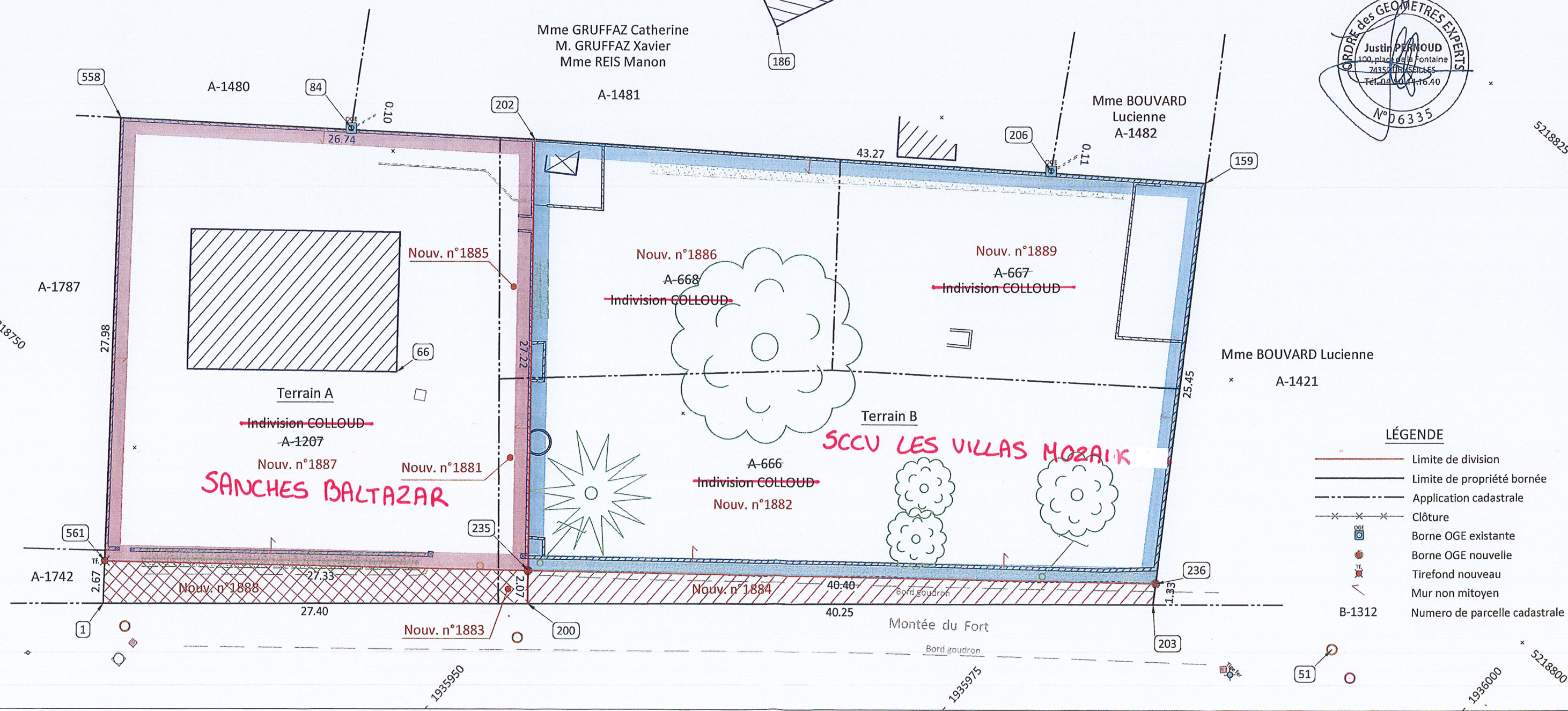
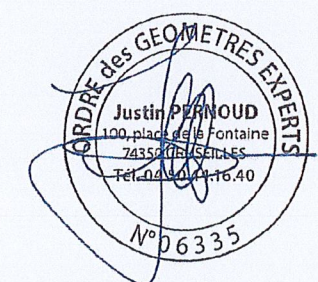
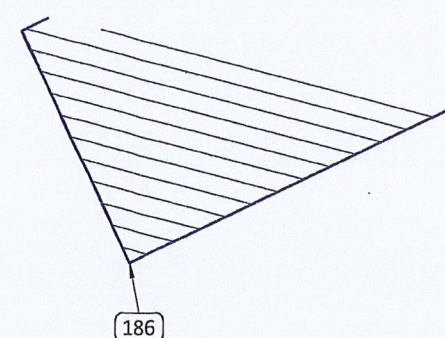
Echelle : 1/250

**Nota :**

- Limites 200, 235, 202 et 159, 236, 203 définies le 01/07/2021 par la SAS Justin PÉROUD.
  - Limite 558, 202, 159 issue du plan de bornage de la propriété BOUVARD réalisé le 17/04/1984 par Pierre JACQUET.
  - Limite 558, 561 issue du plan de division réalisé le 07/03/2008 par Bernard DUPONT.
  - Alignement 235, 236 défini le 01/07/2021 en présence et avec l'accord de Mme FONTAINE Camille représentant la commune de Viry.
  - Alignement 235, 561 défini le 08/09/2021 en présence et avec l'accord de M. BONHOMME Samuel représentant la commune de Viry.
- Document d'arpentage (n°1758U) vérifié et numéroté le 15/11/2021.  
 - Les servitudes non reconnues par un acte authentique, sont indiquées sous toutes réserves.

TABLEAU DE COORDONNEES - RGF 93 Lambert CC46			
POINT	X	Y	NATURE
1	1935929.99	5218741.36	Marque peinture
51	1935991.17	5218791.63	Tampon EU
66	1935934.49	5218764.77	Angle maison
84	1935922.02	5218774.29	Borne OGE
159	1935965.50	5218808.16	Angle mur
186	1935938.20	5218797.23	Angle maison
200	1935950.53	5218759.48	Marque peinture
202	x 1935931.34	5218781.61	Angle mur
203	1935980.71	5218786.11	Marque peinture
206	1935957.54	5218802.11	Borne OGE
235	1935949.17	5218761.04	Borne OGE
236	1935979.96	5218787.21	Borne OGE
558	1935910.42	5218764.95	Angle mur
561	1935928.28	5218743.41	Tirefond

- Terrain A : SANCHES BALTAZAR**
- parcèle n°1887 pour 6a 83ca
  - parcèle n°1885 pour 36ca
  - parcèle n°1881 pour 27ca
  - soit une superficie mesurée de 746 m2
- Terrain B : SCCV VILLAS MOZAIK**
- parcèle n°1886 pour 2a 85ca
  - parcèle n°1889 pour 3a 13ca
  - parcèle n°1882 pour 5a 01ca
  - soit une superficie mesurée de 1099 m2
- Futures cessions à la commune de Viry**
- parcèle n°1888 pour 59ca
  - parcèle n°1883 pour 5ca
  - soit une superficie mesurée de 64 m2
  - parcèle n°1884 pour une superficie mesurée de 68 m2



- LÉGENDE**
- Limite de division
  - Limite de propriété bornée
  - - - Application cadastrale
  - x x x Clôture
  - OGE Borne OGE existante
  - Borne OGE nouvelle
  - Tirefond nouveau
  - Mur non mitoyen
  - B-1312 Numéro de parcelle cadastrale